# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

### Mode d'emploi simplifié

**Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.**

**La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.**

**L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.**

**Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.**

**Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.**

### *À renseigner par la personne publique responsable*

***Questions générales***

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire | David SAMZUN<br>Président de la Communauté d'Agglomération |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|---|
| Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l''ensemble des eaux collectées ; | Oui – ~~Non~~ |
| Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Oui – ~~Non~~ |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ; | ~~Oui~~ – Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | ~~Oui~~ – Non |

| Présentation de votre démarche et de motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s) |
|---|
| Sur la base de son PLUi, en finalisation, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire est en cours d'élaboration de son schéma directeur eaux usées intercommunal. Ce schéma est en adéquation avec les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne, du SAGE Estuaire de La Loire et du SCOT de Saint-Nazaire. La notice et plan de zonage d'assainissement EU ont également été élaborés conformément au Code des Collectivités Territoriales. |

| Caractéristiques des zonages et contexte | |
|---|---|
| 1 – Est-ce une révision/modification de zonage d'assainissement ? | ~~Oui~~ – Non<br><br>Elaboration du zonage intercommunal.<br><br>Aucune commune ne dispose d'un plan de zonage EU approuvé. |
| • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? **premier zonage intercommunal** | |
| • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? | (Environ en ha) |
| 1 – Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)<br>Une carte est disponible en page 2 de la notice d'accompagnement | L'ensemble du territoire intercommunal, soit 324 km² |
| 2 – Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?<br>Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :<br><br>**PLUi en cours d'élaboration (cf. territoire sur la cartographie présentée dans la notice)**<br><br>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration~~ / révision / modification~~, quel est l'état d'avancement de la démarche? **PADD, zonage et règlement réalisés – approbation fin 2019** | PLUi<br>~~PLU~~<br>~~Carte communale~~<br>~~Non~~<br>~~Plusieurs~~ |
| 1 – La réalisation/~~révision/modification~~ de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/~~révision/modification~~ du document d'urbanisme ? | Oui ~~– Non~~ |

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

**Le zonage et schéma directeur sont réalisés sur la base du PLUi actuellement en cours de finalisation: Définition des charges futures en cohérence avec le PLH, prise en compte des zones à urbaniser définies dans le PLUi**

| | |
|---|---|
| 2 – Le(s) PLUi/~~PLU~~/~~carte communale~~, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?[1] - **Bureau ECOVIA octobre 2018** | Oui ~~– Non – Examen au cas par cas~~ |
| 3 – Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement[2], étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | Oui – ~~Non~~ |

Préciser ces études :

ARTELIA est actuellement en cours de réalisation des schémas directeurs d'assainissement EU et EP des 10 communes du territoire de la CARENE.

[1] **Selon le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme**

[2] **Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.**

Les prescriptions du zonage EU découlent des conclusions du diagnostic en situation actuelle et future du schéma directeur.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|---|---|
| 4 – Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?<br><br>Les communes classées en Loi Littoral sont les suivantes :<br>• Montoir de Bretagne – estuaire<br>• Donges – estuaire<br>• Saint Nazaire – océan<br>• Pornichet - océan | Oui – ~~Non~~ |
| 5 – Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :<br>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?<br>• d'une zone conchylicole ?<br>• d'une zone de montagne ?<br>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?<br>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Oui ~~– Non – Limitroph~~<br>Profil de baignade sur Pornichet et Saint Nazaire<br>Oui ~~– Non – Limitroph~~<br>~~Oui~~ – Non ~~– Limitroph~~<br>Oui ~~– Non – Limitroph~~<br>Oui ~~– Non – Limitroph~~ |

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- 10 plages sont suivies par l'ARS sur le territoire (Saint Nazaire et Pornichet)
- 3 zones conchylicoles sont recensées sur le littoral de l'intercommunalité
- Périmètre de protection de l'étang de Sandun (faible territoire concernant Saint André des Eaux)
- Les PPRI délimités sur le territoire sont ceux associés à la Brière et à la Loire

Une carte est disponible dans la notice annexée à ce document.

| | |
|---|---|
| 1 – Le territoire dispose-t-il :<br>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?<br>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui – ~~Non~~<br>~~Oui~~ – Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)<br>• Le Brivet - M85-030A,<br>• Canal du Nord, Vieux Canal et Canal de Trignac - M85-4102<br>• Canal de la Boulaie - M8535002,<br>• Canal du Priory - M8--3202,<br>• Canal de la Taillée - M8--3002,<br>• Canal de Martigné - M8416002. | |
| 1 – Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :<br>• Natura 2000 ?<br>• ZNIEFF1 ?<br>• Zone humide ?<br>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?<br>• Présence connue d'espèces protégées ?<br>• Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui – ~~Non~~<br>Oui – ~~Non~~<br>Oui – ~~Non~~<br>~~Oui~~ – Non<br>~~Oui~~ – Non<br>~~Oui~~ – Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)<br>**Espace protégé particulier – ZNIEFF TYPE I** | |

| ID | Désignation | Commune(s) concernée(s) |
|---|---|---|
| 520006577 | Marais de Grande Brière | La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac |
| 520006579 | Le coin d'Erun | Donges |
| 520006580 | Marais du Sud, Marais de Martigné | Donges |
| 520006582 | Marais de Besné | Besné |
| 520006583 | La Boulaie Nord | La Chapelle des Marais , Saint-Joachim |
| 520006584 | Marais d'Errand-Revin (Basse Boulaie) | Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac |
| 520006589 | Vasières, îles et bordure du fleuve à l'aval de Paimbœuf | Donges, Montoir-de-Bretagne |
| 520006590 | Zone entre Donges et Cordemais | Donges |
| 520014631 | Vasière de Méan | Donges, Saint-Nazaire |
| 520014708 | Secteur de la pointe de la Lande a la pointe de Chemoulin | Pornichet, Saint-Nazaire |
| 520014716 | Marais de Liberge | Donges |
| 520015385 | Partie du remblai de Lavau-Donges-Est | Donges |
| 520016271 | Ilots de la baie de la Baule | Pornichet |
| 520030115 | Anciennes forges de Trignac | Trignac |
| 520616265 | Parie humide de Passouer | Saint-Nazaire |
| 520616295 | Marais de Pingliau et de l'hirondelle | Besné, Donges |

## Espace protégé particulier – ZNIEFF TYPE II

| ID | Désignation | Commune(s) concernée(s) |
|---|---|---|
| 520006578 | Marais de grande Brière, de Donges et du Brivet | Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac |
| 520006654 | Ilots de la baie de la Baule et réserve de chasse périphérique | Pornichet |
| 520007297 | Zones résiduelles de la baule à Saint-Nazaire | Pornichet, Saint-Nazaire |
| 520616267 | Vallée de la Loire a l'aval de Nantes | Donges, Saint-Nazaire |

## Site d'Intérêt Communautaire (NATURA 2000)

| ID | Désignation | Commune(s) concernée(s) |
|---|---|---|
| FR5200621 (Directive Habitats) | Estuaire de la Loire | Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire |
| FR5200623 (Directive Habitats) | Grande Brière et marais de Donges | Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac |
| FR5202011 (Directive Habitats) | Estuaire de la Loire Nord | Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire |
| FR5210103 (Directive Oiseaux) | Estuaire de la Loire | Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire |
| FR5212008 (Directive Oiseaux) | Grande Brière, marais de Donges et du Brivet | Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac |
| FR5212014 (Directive Oiseaux) | Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf | Pornichet, Saint-Nazaire |

| | |
|---|---|
| Les cartographies de ces zones sont présentées dans la notice de présentation. | |
| 1 – Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )[3] des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?<br>• Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle :<br>FRGR0557 Le Brivet : état écologique moyen et objectif de bon potentiel en 2027<br>FRGR1610 – La Grande Doue : état écologique moyen et objectif de bon état en 2027<br>• Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine :<br>FRGG022 Estuaire – Loire : bon état chimique en 2015<br>• Nom de la (des)Masse(s) d'eau estuarienne et littorale :<br>FRGT28 La Loire : état écologique moyen et objectif de bon potentiel en 2027<br>FRGC46 La Loire (large) : bon état écologique en 2015<br>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) | |
| 2 – Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :<br>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?<br>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?<br>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui – ~~Non~~<br>~~Oui~~ – Non<br>Oui – ~~Non~~ |
| Préciser lesquelles : SAGE Estuaire de La Loire, et SCOT de Saint Nazaire | |
| **Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées** | |
| Autres : | |
| 1 – Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | ~~Oui~~ – Non |
| Précisez :<br>28 zones AU (58 ha) et 12 OAP (18 ha) pour les 10 communes déléguées<br>Objectifs du PLH : + 1 050 logements par an | |
| 2 – Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? | Séparatif[4]<br>~~Unitaire~~ |
| 3 – Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?<br>Une étude spécifique est en cours de réalisation sur le territoire de l'intercommunalité :<br>• Etude et enquête bibliographique,<br>• Synthèse des données disponibles (inventaires zones humides, cours d'eau, emprise inondations Loire et Brière, données BSS, sondages d'ores et déjà réalisés, suivi de nappe…)<br>• Campagne d'investigation terrain :<br>- 40 sondages de reconnaissance à 3 m (profil pédologique, arrivée d'eau, niveau de nappe…),<br>- 40 tests d'infiltration MATSUO | Oui – ~~Non~~ |

[3] **L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/**

[4] **L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/**

| | |
|---|---|
| Cette campagne nous permettra de délimiter les zones ou l'infiltration est défavorable, plutôt défavorable favorable ou plutôt favorable | |
| 4 – Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?<br><br>220 ouvrages de rétention/régulation sont recensés sur le territoire de la CARENE : | Oui – ~~Non~~ |

| | |
|---|---|
| Besné | 7 |
| Donges | 5 |
| Saint Malo de Guersac | 6 |
| Montoir de Bretagne | 20 |
| Chapelle des Marais | 11 |
| Saint Joachim | 1 |
| Trignac | 20 |
| Saint André des Eaux | 20 |
| Saint Nazaire | 99 |
| Pornichet | 31 |
| Total | 220 |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

***Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées***

| Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1 – Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | ~~Oui~~ – Non<br><br>Elaboration et non révision |
| 2 – Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées[5] ? | Oui – ~~Non~~ |
| 3 – Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?<br>• Les non-conformités ont-elles été levées ?<br>• Sont-elles en cours d'être levées? | <br><br>Oui – ~~Non~~<br>~~Oui~~ – Non<br>Oui – ~~Non~~ |
| 1 – Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif? | ~~Oui~~ – Non – Sans objet<br>Combien : |
| 2 – La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?<br>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Oui – ~~Non~~<br><br>Oui – ~~Non~~ |
| 3 – Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | <br><br>~~Oui~~ – Non |

| | |
|---|---|
| Si oui, lesquels :<br><br>4 – La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge[6] ?<br>• Par temps sec ?<br>• Par temps de pluie ?<br>• De façon saisonnière ? | <br><br><br>~~Oui~~ – Non<br>Oui – ~~Non~~<br>~~Oui~~ – Non |
| **Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine** | |
| 1 – Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :<br>• Télésurveillance avec alarmes sur quasiment tous les postes de refoulement,<br>• Groupe électrogène présent sur 8 postes de refoulement<br>• Prise inverseurs de charge pour raccordement de groupes électrogènes mobiles sur la majorité des postes de refoulement<br>• 10 bassins tampons pour gestion des surcharges hydrauliques | |
| 2 – Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?<br>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?<br>• Autres : sur les zones d'urbanisation future, la mise en place de réseaux gravitaire sera privilégiée | <br><br>~~Oui~~ – Non<br>~~Oui~~ – Non |

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

6 Référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1 – Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :<br>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?<br>• de ruissellement ?<br>• de maîtrise de débit ?<br>• d'imperméabilisation des sols ? | Oui – Non<br>Oui – Non<br>Oui – Non<br>Oui – Non |
| Lesquels : | |
| 1 – Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui – Non |
| Lesquelles : | |
| 2 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | Oui – Non<br>Si oui, fournir si possible une carte |
| 3 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ….) ? | Oui – Non<br>Si oui, fournir si possible une carte |
| 4 – Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui – Non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| 5 – Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ? | Oui – Non |
| 6 – Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.50. de la nomenclature loi sur l'eau[7] ? | Oui – Non |
| **Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine** | |
| 1 – Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales :<br>• par temps de pluie ?<br>• selon quelle fréquence ?<br>• dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Oui – Non |
| 1 – Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui – Non |
| 2 – Avez-vous subi des coulées de boues ?<br>Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ?<br>Autres : | Oui – Non<br>Oui – Non |
| 1 – Votre territoire fait-il parti ?<br>• d'un SAGE en déficit eau ?<br>• d'une Zone de Répartition des Eaux ? | Oui – Non<br>Oui – Non |

[7] 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

***Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.***

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité 'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1 – Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui – Non |
| 2 – L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?<br>Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | Oui – Non<br>Oui – Non |
| 3 – La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Oui – Non |
| 4 – Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?<br>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Oui – Non<br>Oui – Non |

***Autoévaluation (facultatif)***

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Le plan de zonage d'assainissement EU de la CARENE présente un bon compromis entre zones ANC et zones AC qui limitera l'impact de l'agglomération sur le milieu récepteur.

L'élaboration du zonage d'assainissement EU de la CARENE prévoit d'étendre la zone de collecte de l'assainissement collectif (AC):

- A tous les villages et hameaux constructibles au nouveau PLUi,
- A toutes les zones à urbaniser (1AU et 2AU) projetées au PLUi et situées en périphérie de la zone urbaine déjà desservie.

A l'inverse, le PLUi ne permet pas le développement de l'urbanisation dans les zones maintenues en Assainissement Non Collectif. Ainsi, bien que les sols de l'aire d'étude soient plutôt médiocres, il n'y aura pas d'augmentation de la pollution diffuse générée par l'ANC par rapport à la situation actuelle.

L'aire d'étude compte 9 stations d'épuration, la majorité d'entre-elles présente une capacité suffisante pour accepter les extensions prévues du réseau d'assainissement EU collectif ainsi que le développement des zones d'habitat et des zones d'activités prévues au PLUi. Toutefois, 2 stations d'épuration arrivent aujourd'hui à saturation : Donges – Gare et La Chapelle des Marais. Elles feront l'objet dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours de propositions d'aménagements en vue de leur extension et/ou reconstruction.

Le schéma directeur a également pour objectif de définir un programme pluriannuel de travaux afin de respecter la réglementation, optimiser le fonctionnement du système d'assainissement et protéger le milieu naturel.

Enfin, il convient de noter que le PLUi en cours d'élaboration à lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au regard de ces différents points, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

A Saint Nazaire, Le 20 décembre 2018

Le Vice-Président chargé du Cycle de l'Eau
François CHENEAU